

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N° D_2026_001

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 19/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Représentés : Alain MICHEL représenté par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés : Jeremy KALA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Audrey ROUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification du plan d'aménagement de la Forêt Communale de Piégut - 2024-2034

Madame le Maire Adèle KUENTZ invite le conseil municipal à se prononcer sur la modification du plan d'aménagement de la forêt communale établie par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du code forestier.

Elle expose les grandes lignes du projet qui comprend :

- la nouvelle définition des objectifs assignés à cette forêt,
- un nouveau programme d'actions nécessaires sur le moyen terme.

Les travaux et coupes prévus feront l'objet de propositions annuelles soumises à l'accord de la commune qui décidera de leur programmation effective ou de leur report en fonction,

D_2026_001

notamment, de ses possibilités budgétaires.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification du plan d'aménagement proposé, à l'unanimité des membres présents et représentés ;**
- **demande aux services de l'Etat l'application des dispositions du 2° de l'article L122-7 du code forestier pour cet aménagement, au titre de la réglementation propre aux sites Natura 2000 conformément aux dispositions des articles R122-23 et R122-24 du code forestier ;**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Audrey ROUDET
Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N° D_2026_002

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 19/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Représentés : Alain MICHEL représenté par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés : Jeremy KALA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Audrey ROUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Plan de financement - Contractualisation 2024-2026

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la subvention départementale intitulée "Contractualisation 2024-2026", la rénovation énergétique des logements communaux n'est pas éligible.

Madame le Maire propose:

- De déposer un premier dossier au Département avec la demande de financement concernant l'installation d'une « Borne de réparation de vélo » pour un montant de dépenses de 1869.00€ HT.
- Que ce dossier soit complété ultérieurement avec les autres investissements que pourrait réaliser la commune et qui seraient éligibles à la Contractualisation 2024-2026.

Madame le Maire Adèle KUENTZ propose le plan de financement suivant:

Total des dépenses	1869.00 € HT (borne réparation de vélo)
Subvention Contractualisation (30% pour la borne de réparation de vélo)	560.70 €
Reste à charge de la commune (HT)	1308.30 € HT

Le conseil municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés:

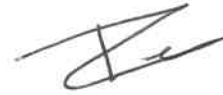
- **Décide de demander une subvention "Contractualisation 2024-2026" au Département pour l'installation d'une borne de réparation de vélo.**
- **Approuve le plan de financement ci-dessus.**
- **Autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**
- **Décide de compléter ultérieurement la demande de subvention mentionnée ci-dessus avec d'autres investissements qui y seraient éligibles.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Audrey ROUDET
Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N° D_2026_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 19/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marec BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Représentés : Alain MICHEL représenté par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés : Jeremy KALA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Audrey ROUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FODAC 2026

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention du Département au titre du FODAC 2026 peut être demandée pour financer les achats suivants:

- Le défibrillateur à installer au lieu-dit Jussel : 1850€ HT.
- Les huisseries du logement communal appelé "villa B" : 15630.33€ HT.
- L'isolation des combles des logements communaux appelés "villas A et B" : 3250€ HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention et sur le plan de financement suivant:

Total des dépenses	20 730.33 € HT
Subvention FODAC	10 609.00 € (55% des dépenses HT plafonnées à 10609€ d'aide)
Reste à charge de la commune (HT)	10 121.33 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Décide de demander une subvention FODAC 2026 au Département.**
- **Approuve le plan de financement ci-dessus.**
- **Autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Audrey ROUDET
Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N° D_2026_003

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 19/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Madame KUENTZ.

Présents : Madame KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FERRAS, Vincent BRANDI, Isabelle BUTTNER, Sorin, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET.

Représentés : Alain MICHEL représenté par Adèle KUENTZ.

Absents et Excusés : Jeremy KALA

Conformément à l'article 2121-15 du Code de la Commune, Madame ROUDET, Audrey ROUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FODAC 2026

Madame le Maire Madame KUENTZ rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention du Département au titre du FODAC 2026 peut être demandée pour financer les achats suivants:

- Le défibrillateur à installer au lieu-dit Jussel : 1850€ HT.
- Les huisseries du logement communal appelé "villa B" : 15630.33€ HT.
- L'isolation des combles des logements communaux appelés "villas A et B" : 3250€ HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention et sur le plan de financement suivant:

Total des dépenses	20 730.33 € HT
Subvention FODAC	10 609.00 € (55% des dépenses HT plafonnées à 10609€ d'aide)
Reste à charge de la commune (HT)	10 121.33 € HT

D_2026_003

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Décide de demander une subvention FODAC 2026 au Département.**
- **Approuve le plan de financement ci-dessus.**
- **Autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Audrey ROUDET
Secrétaire de séance

Annulé

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N° D_2026_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 19/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Représentés : Alain MICHEL représenté par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés : Jeremy KALA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Audrey ROUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement contrat ACI - Maintenance informatique

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle que le parc informatique de la Mairie et de l'école primaire de Piégut est géré par la société ACI de Gap (Alpes Conseil Informatique) avec qui la commune est en contrat depuis le 01 février 2024. Cette structure donnant entière satisfaction, Madame le Maire propose de renouveler le contrat pour une durée de 1 an, à compter du 01 février 2026. Le coût de ce contrat de maintenance informatique est de 1260.00€ TTC/an.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de renouveler le contrat avec la structure ACI pour un an, à compter du 1er février 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Audrey ROUDET
Secrétaire de séance



D_2026_004

République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N° D_2026_005

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 19/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ.

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Représentés : Alain MICHEL représenté par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés : Jeremy KALA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Audrey ROUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Prise en charge des frais de déplacement, de repas et d'hébergement du personnel

Madame le Maire Adèle KUENTZ propose au conseil municipal de prendre une délibération générale fixant les règles de remboursement des frais de déplacement, de repas et d'hébergement que la Mairie de PIEGUT est amenée à prendre en charge dans le cadre de ses activités.

Cette délibération remplace et annule les diverses délibérations antérieures relatives au même objet.

Le Conseil Municipal du 27 janvier 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°

91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévu à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Considérant que le quorum est atteint et qu'en conséquence la validité des délibérations est assurée ;

Où l'exposé du Maire

Considérant ce qui suit :

Les agents qui se déplacent pour les besoins du service (mission, tournée, intérim, stage, formation) en dehors de leur résidence administrative et de leur résidence familiale peuvent, le cas échéant, prétendre au remboursement des frais de repas et d'hébergement exposés dans ce cadre, sous la forme d'une indemnité de ou de stage mission.

Concernant les formations, c'est l'article 7 du décret n°2001-654 qui identifie, par renvoi à l'article 1er de la loi n°84-594, codifié à l'article L422-21 du CGFP, le type d'action de formation au titre desquelles l'agent a droit aux indemnités de stage ou de mission :

- D'indemnités de stage dans le cadre des actions favorisant l'intégration dans la FPT dispensées aux agents de toutes catégories et dans le cadre de la formation de perfectionnement, dispensée en cours de carrière à la demande de l'employeur ou de l'agent.

- D'indemnités de mission dans le cadre des actions de professionnalisation dispensées tout au long de la carrière et à l'occasion de l'affectation dans un poste de responsabilité, et dans le cadre des actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.

En ce qui concerne les formations, l'agent bénéficie d'une prise en charge du CNFPT lorsqu'il participe à une formation auprès de cet organisme. Cette prise en charge n'est pas cumulable avec le remboursement des frais de repas et d'hébergement par l'autorité territoriale, mais peut donner lieu à un complément de prise en charge des frais de transports.

Pour les formations suivies auprès d'autres organismes, l'agent percevra une indemnité de mission.

Cette indemnité est versée par la collectivité territoriale ou l'établissement public pour le compte duquel sont effectués les déplacements temporaires.

Les justificatifs de paiement des frais de déplacement temporaires sont communiqués par l'agent au seul ordonnateur qui en assure le contrôle. Ils peuvent lui être fournis sous forme dématérialisée, cette dématérialisation étant native ou duplicative.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, d'instaurer par délibération, le régime d'application des indemnités de mission et de stage.

Cette dernière doit notamment définir le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais et taxes d'hébergement dans la limite du taux prévu pour les agents de l'Etat (par l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisé).

Elle peut également, par dérogation à la prise en charge forfaitaire des frais de repas, prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent (au réel), sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux applicable aux agents de l'Etat.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité des membres présents et représentés

Décide

Article 1 :

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une mission à l'identique de ceux de l'Etat.

Article 2 :

- De fixer le barème des taux du remboursement forfaitaire des frais d'hébergement liés à une formation/stage à l'identique de ceux de l'Etat.

Article 3 :

- De prendre en charge forfaitairement les frais supplémentaires de repas au taux prévu pour les agents de l'Etat.

Article 4 :

D'instaurer la prise en charge des frais non pris en charge par le CNFPT en cas de formation.

Article 5 :

D'autoriser la dérogation à la limite d'1 aller-retour par an entre l'une des résidences de l'agent et le lieu de convocation dans le cadre de la prise en charge des frais de déplacement liés à la participation aux concours et examens.

En effet, pour les concours, deux déplacements peuvent s'avérer nécessaires pour une même opération, un premier déplacement pour les épreuves d'admissibilité puis un deuxième déplacement si l'agent est autorisé à participer aux épreuves d'admission au concours

Article 6 :

Remboursement de frais divers

Sont également remboursés les frais d'utilisation de parcs de stationnement, de péage d'autoroute, d'utilisation d'un taxi ou des transports en commun, sur présentation des

pièces justificatives, quand l'intérêt du service le justifie et dès lors que ces frais ne sont pas pris en charge dans le cadre des indemnités de mission.

Article 7 :

Mme Le Maire Adèle KUENTZ est autorisée à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais, et est chargée de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 27 janvier 2026.

Le Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Audrey ROUDET
Secrétaire de séance



République Française
Département : ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Arrondissement : Forcalquier
PIEGUT - COMMUNE

Séance du mardi 27 janvier 2026

Délibération N° D_2026_006

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	9	10
Date de la convocation : 19/01/2026		
Pour	Contre	Abstention
10	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-sept janvier deux mille vingt-six, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Maison Commune de Piégut

), sous la présidence de Adèle KUENTZ

Présents : Adèle KUENTZ, Jérémie BARANOWSKI, Marie-José FINIELS, Marc BRANDI, Isabelle BUTTNER SORIA, Christophe MIQUEL, Jérémie BERTRAND, Anne Laurence SERRIERE, Audrey ROUDET

Représentés : Alain MICHEL représenté par Adèle KUENTZ

Absents et Excusés : Jeremy KALA

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Audrey ROUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : FODAC 2026 - annule et remplace la D_2026_003

Cette délibération annule et remplace le D_2026_003.

Madame le Maire Adèle KUENTZ rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention du Département au titre du FODAC 2026 peut être demandée pour financer les achats suivants:

- Le défibrillateur à installer au lieu-dit Jussel : 1898.05€ HT.
- Les huisseries du logement communal appelé "villa B" : 15630.33€ HT.
- L'isolation des combles des logements communaux appelés "villas A et B" : 3250€ HT.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de subvention et sur le plan de financement suivant:

Total des dépenses	20 778.38 € HT
Subvention FODAC	10 609.00 € (55% des dépenses HT plafonnées à 10609€ d'aide)

Date de transmission de l'acte: 09/02/2026
Date de réception de l'AR: 09/02/2026
004-210401501-D_2026_006-DE
A G E D I

D_2026_006

Reste à charge de la commune (HT)

10 169.38 € HT

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Décide de demander une subvention FODAC 2026 au Département.**
- **Approuve le plan de financement ci-dessus.**
- **Autorise madame le Maire à signer tout document relatif à cette demande.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Adèle KUENTZ
Président de séance



Audrey ROUDET
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 09/02/2026
Date de réception de l'AR: 09/02/2026
004-210401501-D_2026_006-DE
A G E D I

D_2026_006